CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, JAVON Fabienne, MOULIN Jean-Claude, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, Francis MOREAU, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, BOURGOIN Jean-Pierre.

Absents excusés : Mmes et MM. Nathalie SAULNIER (pouvoir à Danny BOURGES), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sylvie GOIS (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Christophe VAVON (pouvoir à Jérôme DELAMOUR), Ghislain BAILLIET (pouvoir à Francis MOREAU), Gilbert LE DRUILLENNEC (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE), Martine MOREAU (pouvoir à Francis VERPY), Frédéric SERVAIS (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Samuel GRANDJEAN, Sophie LEBEGUE (pouvoir à Michel BEULLARD), Jean MAHON (pouvoir à Bernard MOISSETTE).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Franck HORRY, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 13 décembre 2017

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 50
Membres ayant pris part à la délibération : 60

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 21 novembre 2017.

M. Bernard MOISSETTE demande la correction suivante concernant la délibération pour attribuer le marché de la boulangerie de Villefranche-Saint-Phal : M. Jérôme DELAMOUR ne prend pas part au vote au lieu de M. Francis DELANDRE.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette modification.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2017-47 : Remboursement caution et remise gracieuse loyer, logement communal à Fontenouilles : La locataire du logement sis 7, rue de Chambeugle à Fontenouilles a résilié son contrat de location au 28 octobre 2017 en raison d'une panne de chauffage récurrente. A ce titre, une remise d'un mois de loyer, soit 450,25 € est consentie. La caution de 450 € est également restituée.

2017-48 : Convention de location d'une parcelle de terrain cadastrée 086 D 149 : M. le Maire autorise la signature d'une convention de location à intervenir avec la Société Armurerie de Puisaye pour une parcelle de terrain cadastrée 086 D 149, d'une superficie de 9 732 M², moyennant un loyer annuel de 5 quintaux/hectare.

2017-49 : Acceptation d'un don : M. le Maire accepte le don de Mme SEGONDAT Odile de deux parcelles de terrain cadastrées 454 YC 36, d'une superficie de 92 M² et 454 YC 37, d'une superficie de 40 M².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

Délibérations

1 – Délibération pour la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) et l'adoption de ses statuts.

M. le Maire apporte les explications relatives à la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) pour la gestion de la cuisine centrale. Il s'agira de mettre en place une coopération au sens de l'article 18 de l'ordonnance « marchés » entre la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE, l'EHPAD et le collège pour l'exercice en commun d'une mission de service public, à savoir la restauration collective. Conçue comme une aide à la mutualisation, cette coopération sera dispensée de toute procédure de publicité et de mise en concurrence préalable et sera ancrée au travers d'une convention de coopération dans laquelle seront déterminées les conditions d'entrée et de sortie des partenaires ainsi que leurs contributions à la coopération. La convention fait actuellement l'objet d'échanges et de réunions de travail entre l'ensemble des partenaires. Concernant l'EPA, celui-ci est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière qui remplira la mission de gestion de la cuisine centrale sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend, soit la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye. Il est alors proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un Établissement Public Administratif pour permettre le démarrage de la procédure administrative (constitution du dossier administratif, obtention d'un numéro SIRET...). Quant aux statuts de l'EPA, ceux-ci seront présentés pour adoption au Conseil Municipal dans un second temps. M. Bernard MALTHET expose qu'il y a deux contextes : création et convention.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Bernard MALTHET, 59 voix pour) approuve les conditions de création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2 - Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché de travaux de l'aire de covoiturage.

M. le Maire rappelle que la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE et la Communauté de communes du Jovinien, accompagnées et soutenues par la société APRR, se sont engagées au travers d'un partenariat dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage située près de l'échangeur n°18 de l'A6 à Sépeaux. Un portage politique commun a permis la prise en compte des besoins de chacune des populations résidantes sur la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE et sur la Communauté de communes du Jovinien afin de réaliser l'aménagement le plus pertinent possible à

l'échelle du territoire. Cette démarche partenariale et de mutualisation a donc permis d'identifier une action commune pour répondre aux besoins des usagers et dans l'optique du développement de la pratique de co-voiturage. Ainsi, d'un commun accord, la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE prendra en charge les investissements liés à l'aménagement du parking de covoiturage tandis que la Communauté de communes du Jovinien assurera l'entretien et l'exploitation du parking. C'est pourquoi, en tant que maître d'ouvrage, la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE doit engager une procédure de marché public selon les modalités suivantes :

Objet du marché : Aménagement d'une aire de covoiturage
Montant prévisionnel du marché : 55 000,00 € HT
Type de procédure : procédure adaptée allotie

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à lancer un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à signer le marché à intervenir.

3 - Délibération cession d'un immeuble sis 2, rue du Billoy à Charny.

M. le Maire fait part de la demande de M. CARNEIRO Thierry pour acquérir le bâtiment sis 2, rue du Billoy à Charny. Ce bien implanté sur une parcelle cadastrée 086 AH 194, comprend deux niveaux pour une superficie totale de 95,50 M². Cet immeuble est actuellement en location pour un loyer mensuel de 425,59 €. La vente de cet immeuble est proposée au prix de 55 000 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession du bâtiment cadastré 086 AH 194 pour un montant de 55 000 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4 - Délibération participation pour le financement d'un équipement public exceptionnel antenne Free.

M. le Maire rappelle qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Ainsi, le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie par la Société Free Mobile, dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G, sur la parcelle cadastrée 358 ZL 13 dont l'adresse est : Champ Cornillat à Saint-Martin-sur-Ouanne, nécessite un branchement et une extension de réseau électrique. Ce projet, de par son importance, revêt un caractère exceptionnel et de ce fait, une participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) peut être sollicitée. Celle-ci permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération. Pour ce qui concerne le projet de la Commune, cette extension sera prise en charge entièrement par la société Free Mobile par le biais de l'article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE), de fixer le montant de cette participation au montant correspondant à l'extension et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5 - Délibération assujettissement partiel du budget principal à la TVA.

M. le Maire informe de la suppression des budgets annexes ZA puisque la commune n'a plus la compétence. Toutefois, la communauté de communes Puisaye-Forterre, dans le cadre de ses compétences économique et artisanale, n'a pas encore prise de décision pour l'acquisition des terrains de la ZA Sud de la Commune. Il convient donc d'intégrer le budget ZA dans le budget principal

et de solliciter l'assujettissement partiel de la TVA pour les seules opérations liées à la cession des terrains de la ZA Sud.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'assujettir de manière partielle à la TVA le budget principal pour les seules opérations liées à la cession des terrains de la ZA Sud et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

6 - Délibération décisions modificatives.

M. Noël ARDUIN expose que les crédits prévus au chapitre du budget principal et du budget annexe Bâtiment Relais de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Budget annexe Bâtiment Relais

- Mandatement des ICNE

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 011 615221		300 €
DF 66 66112	300 €	

Budget principal

- Montée en débit + branchement de la cuisine centrale

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 204 204131	20 000 €	
DI 21 2116 OPNI 020		20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces votes de crédits.

7 – Délibération harmonisation des tarifs des cimetières.

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ explique qu'il convient d'harmoniser les tarifs des concessions pour les 16 cimetières de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE. Les tarifs des 14 communes historiques étaient très variés. Il a donc été pris en compte le coût d'entretien des cimetières ainsi que les frais de relevage des concessions. Il est proposé l'harmonisation des tarifs des cimetières de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE comme suit :

Concession traditionnelle

Durée	**Tarif**
15 ans	200 €
30 ans	400 €
50 ans	700 €
Perpétuelle	Supprimé

Cave-urne et columbarium

Durée	**Tarif forfaitaire**
15 ans	350 €
30 ans	700 €
50 ans	Supprimé

M. Michel BEULLARD fait part que le conseil communal de Villefranche trouve ces tarifs trop élevés.
Le Conseil Municipal (2 abstentions, 18 voix contre, 40 voix pour), approuve les propositions tarifaires relatives aux cimetières.

8 – Délibération harmonisation des tarifs de location des salles des fêtes.

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ expose qu'il convient également d'harmoniser les tarifs des différentes salles des fêtes de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE. Pour cela, 3 groupes de salles ont été répertoriés selon leurs caractéristiques. Un tarif pour les associations a été établi, représentant 30 % du tarif public de la salle. Les associations bénéficient également de deux utilisations d'un week-end gratuites. Le Conseil Municipal débat sur tous les cas particuliers qui peuvent se présenter. M. le Maire propose de valider cette délibération et de voir avec du recul les modifications qui pourront être apportées.
Le Conseil Municipal (19 voix contre, 41 voix pour), approuve les propositions tarifaires relatives aux locations des salles des fêtes et adopte le règlement intérieur.

9 - Délibération remboursement fournitures pour décoration Noël à Chevillon.

M. le Maire explique qu'une conseillère communale de Chevillon a engagée personnellement des frais pour la décoration de Noël du village. A ce titre, elle demande le remboursement de cette dépense, d'un montant de 134,55 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais pour la décoration de Noël de Chevillon d'un montant de 134,55 €.

10 - Délibération évolution du service secrétaire de mairie.

M. Michel BEULLARD explique que les élus avaient demandés une réorganisation du service de secrétaire de mairie. Après consultation des agents, des maires lors des conférences des maires et après l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2017, il est proposé à l'Assemblée de faire évoluer le service des secrétaires de mairie. Mme Elodie MENARD expose que la secrétaire va se trouver en poste à Villefranche alors qu'elle travaillait à Fontenouilles et Malicorne. Cette secrétaire a suivi le remembrement de Malicorne et connaît bien ce dossier. M. Michel BEULLARD déclare qu'il apparaît nécessaire de rationaliser le temps de déplacement des secrétaires. Cette proposition a été validée par 2 voix contre et 2 voix pour par les représentants élus du personnel et un vote favorable de l'ensemble des représentants des élus représentant la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'évolution de ce service.

11 - Délibération suppression du poste auxiliaire de vie (agent social).

M. Michel BEULLARD fait part que le poste d'auxiliaire de vie (agent social) avait été créé pour répondre à l'assistance d'un enfant handicapé scolarisé à raison de 2 heures par semaine. Les besoins n'étant plus nécessaires, il est proposé la suppression de ce poste qui a reçu un avis favorable de l'ensemble des représentants élus du personnel et des représentants des élus représentant la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression de l'emploi d'auxiliaire de vie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, 2/35^{e} et de modifier ainsi le tableau des emplois.

12 - Délibération modification du temps de travail de la conseillère de prévention.

M. Michel BEULLARD informe que la collectivité poursuit son évolution structurelle. Actuellement, la conseillère prévention est sur un double poste puisqu'elle est aussi secrétaire de mairie. Son temps de travail est divisé comme suit :

- Poste Conseillère prévention : 17/35e
- Poste Secrétaire de mairie : 18/35e

À la suite de l'évolution du service des secrétaires de mairie, il convient de modifier le temps de travail du poste de la conseillère de prévention, qui sera à temps complet, à compter du 1er janvier 2018. Ce point a été validé par 2 voix contre et 2 voix pour par les représentants élus du personnel et un vote favorable de l'ensemble des représentants des élus représentant la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'augmentation du temps de travail du poste de la conseillère de prévention à 35/35e à compter du 1er janvier 2018 et de modifier ainsi le tableau des emplois.

13 - Délibération création poste secrétaire des services techniques.

M. Michel BEULLARD expose qu'un « emploi avenir » avait été recruté pour être secrétaire des services techniques. Après un an d'expérience, il est utile de pérenniser ce poste. Il propose ainsi la création d'un poste de secrétaire des services techniques. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints territoriaux administratifs. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints territoriaux administratifs. M. Michel BEULLARD fait savoir que cette proposition a été validée par 2 voix contre et 2 voix pour par les représentants élus du personnel et un vote favorable de l'ensemble des représentants des élus représentant la collectivité.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : Claude COLLARD, 59 voix pour), décide de la création d'un poste de secrétaire des services techniques à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14 - Délibération charte informatique.

M. Michel BEULLARD explique que les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles. À l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données). De plus, mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels. La présente charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité. Elle s'adresse tant aux agents qu'aux élus. Le Comité Technique a rendu son avis le 11 décembre 2017. M. Michel BEULLARD ajoute que cette proposition a été validée par 2 voix contre et 2 voix pour par les représentants élus du personnel et un vote favorable de l'ensemble des représentants des élus représentant la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la charte informatique avec effet à compter du 1er janvier 2018.

15 - Délibération organigramme des services au sein de la CCOP au 1er janvier 2018.

M. Michel BEULLARD fait part que ce nouvel organigramme fait suite aux différents mouvements de recrutement et du changement d'organisation des services dont notamment le pôle restauration avec son gérant de cuisine, responsable de développement stratégique et développement local. Pour rappel, l'organigramme est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques. Il précise que cette proposition a reçu un avis favorable de

l'ensemble des représentants élus du personnel et des représentants des élus représentant la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adoption de l'organigramme de structure à compter du 1er janvier 2018.

16 - Délibération modification du RIFSEEP.

M. Michel BEULLARD explique que la délibération n° 2016-168 du 19 juillet 2016 (§ F) prévoyait une suspension ou une réduction du versement de l'IFSE dans le cadre de la maladie ordinaire. Une modification a déjà été réalisée par délibération n° 2017-140 du 25 juillet 2017. À la suite de ces modifications, il s'avère que la suspension ou la réduction du versement de l'IFSE continue à avoir un impact non négligeable sur le salaire des agents. Afin de remédier à ce contexte, la Collectivité vous fait une nouvelle proposition telle que définit ci-dessous :
Les absences pour maladie ne seront impactées que sur 25% de l'IFSE. Les agents garderont 75% de cette indemnité. Sur ces 25% restant, une décote est envisagée. Le nouveau tableau de référence aux absences pour maladie ordinaire proposé, ainsi que les critères de décote, est le suivant :

MALADIES ORDINAIRES	
Absence ≤ 5 jours	10 % sur les 25 % restant de l'IFSE
Absence de 6 à 8 jours	40 % sur les 25 % restant de l'IFSE
Absence de 9 à 14 jours	70 % sur les 25 % restant de l'IFSE
Absence à partir du 15e jour	100 % sur les 25 % restant de l'IFSE

La dérogation pour les agents hospitalisés est maintenue sous réserve du bulletin de situation émis par l'établissement hospitalier. M. Michel BEULLARD précise qu'il n'y a pas d'absences remarquables. Les modifications énoncées ci-dessus prendront effet au 1er janvier 2018. Il ajoute que cette proposition a reçu un avis favorable de l'ensemble des représentants élus du personnel et des représentants des élus représentant la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau tableau de référence aux absences pour maladie ordinaire proposé, ainsi que les critères de décote, d'approuver le tableau modificatif ci-dessous relatif à la délibération n° 2017-140 du 25 juillet 2017, l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

17 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre l'EHPAD de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE et CHARNY OREE DE PUISAYE dans le cadre de la mise en service de la cuisine centrale.

M. le Maire expose que le gestionnaire de la cuisine centrale a été recruté récemment et prendra ses fonctions le 1er février 2018. Afin de préparer la mise en service de la cuisine centrale, il a été convenu avec son employeur actuel, à savoir l'EHPAD de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE, et avec l'accord de l'agent, que celui-ci pourrait être mis à disposition de la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE les lundis 8, 15, 22 et 29 janvier 2018. À ce titre, la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE remboursera le temps de l'agent mis à disposition, soit un total de 30 heures, au travers d'une convention. Les objectifs prioritaires du gestionnaire seront la constitution du dossier d'agrément sanitaire, la co-préparation des prochains groupes de travail avec les producteurs dans le cadre de la mise en place de l'approvisionnement de proximité ainsi que la concertation des cuisiniers actuels de l'EHPAD et du collège de Charny.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de personnel entre l'EHPAD de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE et CHARNY OREE DE PUISAYE et autorise le Maire à signer ladite convention.

18 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville de SENS et CHARNY OREE DE PUISAYE dans le cadre de la 7ème édition du prix littéraire « SaYONNE'ara ».

M. le Maire informe que la Ville de SENS met en place un comité de sélection dans le cadre de la 7ème édition du prix littéraire « SaYonne'ara ». Dans ce cadre, Mme Emeline MERLOZ, bibliothécaire à Charny, participera aux réunions organisées par le comité pour cette prochaine édition.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la Ville de SENS et CHARNY OREE DE PUISAYE dans le cadre de la 7ème édition du prix littéraire « SaYonne'ara » et autorise le Maire à signer ladite convention.

19 – Délibération semaine de quatre jours pour la rentrée scolaire 2018.

M. le Maire propose la suppression des NAP pour la rentrée 2018. Cette décision doit être prise conjointement entre les collectivités territoriales et les conseils d'école. Les 3 regroupements pédagogiques de notre territoire ont voté en faveur du retour à la semaine de 4 jours,

- Charny, en date du 24 novembre 2017 ;
- RPI Sud (Grandchamp, Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux), en date du 1er décembre 2017 ;
- Villefranche, en date du 14 novembre 2017 ;

Mme Danny BOURGES demande le devenir du Centre de Loisirs. M. Michel BEULLARD explique qu'il se recentrera sur son cœur de métier : l'extra-scolaire. Les animateurs vont se concentrer sur les mercredis qui justement reprendront le statut d'extra-scolaire.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Régis POIRIER, 59 voix pour), émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours ;

20 - Délibération pour ajouter un membre à la commission Enfance.

M. le Maire informe que Mme Eloïna CORCUFF souhaite intégrer la commission Enfance puisqu'elle fait partie de cette commission à la communauté de communes.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Eloïna CORCUFF pour siéger au sein de la commission Enfance.

Affaires diverses.

- M. Jean-Pierre GERARDIN propose une harmonisation des tarifs pour les commerces ambulants car les communes déléguées n'appliquent toutes la même procédure de tarification. Il souhaite également obtenir un plan du local du comité des fêtes pour la mise en place du matériel informatique.

- Mme Chantal MANTEZ fait part de la remise des prix pour les cabines à livres. Chevillon a été nominée la plus belle et Prunoy la plus originale.

- M. le Maire présente un état des lieux sur l'installation des pylônes de téléphonie mobile. 19 pylônes sont montés sur les 28 prévus. Il demande aux maires délégués de déclarer les zones grises sur la plate-forme de l'Etat « France-mobile ». Concernant la cuisine centrale, les travaux relatifs aux cloisons intérieures et le bardage sont terminés. Les branchements électriques sont à achever. La finalisation des travaux est prévue pour fin janvier.

- M. Noël ARDUIN propose de faire un point concernant la communauté de communes. M. Jean-Pierre GERARDIN fait part de la restructuration des services et explique que suite à la suppression des contrats aidés, ceux-ci seront transformés en CDD et certaines titularisations. Cela représente un coût très important au niveau du personnel. Concernant la création d'une piscine, le conseil communautaire se réuni demain soir pour voter. Ce projet bénéficie à ce

jour de 40 % de subventions. Concernant les déchets, M. Florian BOURGEOIS relate la réduction de la redevance agriculteur ce qui provoquerait un déficit. Sur le plan développement économique, des entreprises recherchent des bâtiments ou des terrains principalement sur Charny pour s'installer.

- M. Noël ARDUIN intervient pour rappeler le départ en retraite de Mme Michèle COUANAULT après 17 années de travail collaboratif. Mme Michèle COUANAULT remercie les agents et les élus qu'elle a énormément apprécié et d'avoir participé à l'évolution de cette collectivité.

M. le Maire clôture la séance par cette citation : l'année 2017 fut un soupçon de réussite, une bonne dose de bonne santé, une pincée de chaleur, un zeste de bonheur, en agitant le tout, nous avons laissé gonflés et l'année a été pleinement remplie. Je vous demande donc d'appliquer cette recette pour 2018 et je vous souhaite de bonne fête de fin d'année.

M. le Maire propose de se retrouver le 05 janvier pour les vœux de la commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD